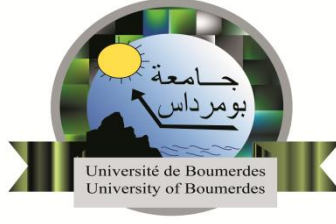


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Université M'hamed BOUGARA
Boumerdès



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة امحمد بوقرة

بومرداس

BOUMERDES LE 26 NOV 2020

INSCRIPTION EN 1^{ère} et 2^{ème} Année MASTER ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021 (Arrêté 751 du 14 Octobre 2020)

L'inscription en 1^{ère} et 2^{ème} année de master est ouverte :

aux titulaires de diplômes de niveau bac+3 (licence LMD) ; bac+4 (Licence classique) et bac + 5 (Ingénieurs, Sciences médicales, ENS) ou tout autre diplôme universitaire étranger reconnu équivalent. (Se référer aux conditions d'accès tirées de l'arrêté (751 du 14 Octobre 2020) jointes à cette note

Le dépôt des dossiers d'inscription aux études universitaires en vue de l'obtention du diplôme de master se fera du 29 Novembre au 03 Décembre 2020 au niveau des services des Facultés et Institut de l'Université M'Hamed BOUGARA de Boumerdes.

Le classement des candidats se fera sur la base d'une Moyenne calculée selon la formule décrite par l'article 3 de l'arrêté 714 du 03 Novembre 2011.

Important : Les dossiers sont déposés au niveau des services des Facultés et Institut puis soumis aux équipes de formation concernées des facultés et institut pour étude et avis. Ils seront acheminés vers le Vice Rectorat pour contrôle de la conformité pour l'Inscription définitive par le Vice Recteur. Tout dossier incomplet et immédiatement rejeté par les services de contrôle.

L'Inscription définitive des candidats retenus se fera au niveau des services du Vice Recteur chargé des études de graduation (Rectorat Bloc G 3^{ème} Etage)

Des conditions générales d'accès Arrêté 751 du 14/10/2020

- 1 : Le master revêt un caractère national. Il est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par le présent arrêté.
- 2 : Les masters habilités et ouverts au titre de chaque année universitaire sont portés à la connaissance des candidats par publication sur les sites web des établissements de l'enseignement supérieur et par tous autres moyens d'information.
- 3 : L'accès aux études universitaires en vue de l'obtention du diplôme de master est ouvert aux titulaires d'un diplôme de licence délivré par un établissement de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- 4 : L'accès en première année d'études de master peut être accordé aux titulaires de diplômes de niveau bac + 4, délivré par un établissement d'enseignement supérieur et aux candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- 5 : L'établissement d'enseignement supérieur peut assurer l'inscription à tous ses candidats diplômés de licence, issus de la dernière promotion.

Un quota supplémentaire de 20% au maximum des places pédagogiques ouvertes en première année de chaque offre de formation de master est réservé aux anciens diplômés de l'établissement et aux candidats issus d'autres établissements d'enseignement supérieur.

- 6 : L'accès en deuxième année d'études de master peut être accordé aux titulaires de diplômes de niveau bac + 5, aux candidats titulaires d'un diplôme de graduation en Sciences Médicales, délivrés par un établissement d'enseignement supérieur et aux candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
 - 7 : Le candidat aux études de première ou de deuxième année de master dans son établissement d'origine doit fournir une lettre de motivation accompagnée d'une fiche de vœux, selon un modèle téléchargeable à partir du site web de l'établissement.
 - 8 : Le candidat aux études de première ou de deuxième année de master hors établissement d'origine, doit fournir :
 - Une lettre de motivation accompagnée d'une fiche de vœux, selon un modèle téléchargeable à partir du site web de l'établissement ;
 - Une copie de son relevé de notes du baccalauréat ;
 - Une copie de son diplôme de graduation ;
 - Une copie du relevé de notes de son cursus universitaire.
-